Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-D2025138AER-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Mis en ligne :

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia ;

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Quorum : 15

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, VAN CAUWELLAERT Damien ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Monsieur Henri NOEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 décembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 9

Délibération n° 2025-138. INTERCOMMUNALITÉ : ZAC Porte de Tizé – Avis de la commune sur la déclaration de projet (procédure d'autorisation Loi sur l'Eau) *(AER)*

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis de la commission Urbanisme et transition écologique du 2 décembre 2025

Le projet de zone d'activité économique Porte de Tizé est situé sur le territoire de la commune de Thorigné-Fouillard, à la lisière de Cesson-Sévigné.
Il s'intègre dans la continuité de zones d'habitat existantes, le lotissement du Domaine de Tizé, ou en développement, la ZAC des Pierrins. Il s'étend sur une superficie de 25 hectares. Il est traversé par le projet de réaménagement du Boulevard d'Argentré, porté également par Rennes Métropole dans le cadre d'une autre opération.

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-D2025138AER-DE

Ce site a vocation à accueillir un parc d'activités économiques dédié à des entreprises artisanales, de la petite industrie et des entreprises dites « productives », comprenant une part minoritaire de locaux tertiaires.
Il est inscrit au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Rennes depuis 2007, et dans le Programme Local d'Aménagement Économique 2023-2025 (PLAE). Il fait l'objet d'une OAP au PLUi de Rennes Métropole.

Ce projet est concerné par une zone d'aménagement concertée (ZAC) dont le dossier de création et le dossier de réalisation ont été approuvés par le conseil métropolitain en 2023 et 2024. Dans ce cadre, il a fait l'objet de plusieurs procédures de participation du public réglementaires, au titre du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Dans le cadre de la délivrance de l'autorisation environnementale, le projet a été soumis à une enquête publique du 21 juin au 4 juillet 2025. Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement (mesures Éviter-Réduite-Compenser).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
D'EMETTRE un avis favorable à la déclaration de projet de la ZAC de la Porte de Tizé

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

THORIGNÉ FOUILLARD
ILLE-ET-VILAINE

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard